

Poitiers, le 5/4/2024

Inondations

Soutien aux commerçants, artisans et entreprises

Si vous avez une question d'ordre général sur les dispositifs d'aide pour les entreprises particulièrement touchées par les inondations dans la Vienne, vous pouvez contacter

Matthieu DESMARETS,

Conseiller départemental aux entreprises en difficulté

Avec son équipe (Agnès Mathé, Christophe Bardot), ils sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises. Ils sont joignables au :

- Tél : 05 49 55 62 94
- Portable commun : 06 16 71 01 71
- Email commun : codefi.ccsf86@dgfip.finances.gouv.fr

Dispositif du Volet fiscal

Une entreprise qui rencontre des difficultés peut, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, obtenir un soutien auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne :

1. L'entreprise peut d'abord solliciter un plan de règlement directement auprès des Services des Impôts des Entreprises (SIE) et/ou des Services des Impôts des Particuliers (SIP) en charge de son dossier fiscal. Les demandes peuvent être formulées par messagerie sécurisée à partir de l'espace professionnel du site internet www.impots.gouv.fr, elles sont automatiquement adressées aux services chargés de leur traitement. Si l'entreprise ne dispose pas d'espace professionnel, les coordonnées des services sont disponibles sur impots.gouv.fr à la rubrique accueil.
2. L'entreprise peut solliciter la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) afin d'obtenir un plan échelonné jusqu'à 36 mois du passif fiscal et social qu'elle a constitué. Les demandes de plan CCSF sont à transmettre au secrétariat permanent de la commission dont les coordonnées sont les suivantes :

Le secrétariat de la CCSF

DDFIP de la Vienne

11 rue Riffault

86 000 POITIERS

mèl : codefi.ccsf86@dgfip.finances.gouv.fr

Dispositif mis en place par l'URSSAF

- Possibilité de reports d'échéances sociales par l'URSSAF pour les entreprises et les indépendants les plus en difficulté
- Aide d'urgence (Fonds Catastrophes et Intempéries au titre de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants)
- Pour plus d'informations : www.contact.urssaf.fr
- Contact direct : Julia Labarthe , directrice adjointe, julia.labarthe@urssaf.fr

Dispositif du recours à l'activité partielle

L'activité de nombreuses entreprises a été affectée directement ou indirectement par les inondations. Au regard de la gravité des conséquences de ces intempéries pour l'activité économique, les professionnels contraints de réduire ou suspendre temporairement leur activité peuvent mobiliser le dispositif de l'activité partielle.

L'employeur doit rapidement déposer sa demande d'autorisation auprès de l'autorité administrative :

-sur la plateforme dédiée: <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

-ou directement auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Vienne : ddets-activite-partielle@vienne.gouv.fr